

Règlement du PRIX JACQUELINE EXCHAQUET décerné par la Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie

Pour encourager et valoriser l'étude de l'archéologie, de l'histoire et de l'histoire de l'art en relation significative avec le canton de Vaud, la SVHA institue le PRIX JACQUELINE EXCHAQUET (1912-2008) en hommage à son action déterminante dans la SVHA. La création de ce prix a été rendue possible par la générosité de la défunte et de sa famille.

Article 1

Le PRIX JACQUELINE EXCHAQUET récompense un travail de maturité effectué dans les domaines suivants : ARCHEOLOGIE, HISTOIRE et HISTOIRE DE L'ART. Le sujet doit avoir une relation significative avec le canton de Vaud.

Article 2

La SVHA fixe à chaque édition le montant du prix. Il doit correspondre au moins aux intérêts du capital. Ce dernier peut être enrichi par la société ou par d'autres dons.

Article 3

Le prix est proposé, tous les deux ans, à Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des gymnases vaudois, par circulaire, la première fois en 2011 pour les travaux de maturité de 2009 et de 2010.

Article 4

Le travail de maturité doit être réalisé dans le temps qui sépare les deux prix par un ou une élève d'une école vaudoise de degré non universitaire.

Article 5

Deux exemplaires du travail (un exemplaire papier et un exemplaire sur support informatique) doivent être envoyés au siège de la SVHA jusqu'au 28 février de l'année de l'attribution du prix, accompagnés **d'une lettre du ou de la candidat-e avec ses coordonnées personnelles ainsi qu'une lettre de recommandation du professeur** sous lequel le travail de maturité a été rédigé. Un **résumé** du travail de maturité de 2000 signes (espaces compris) doit compléter chaque dossier.

Article 6

La SVHA se réserve le droit de ne pas décerner de prix sur préavis du jury ou de publier le travail de maturité sur le site ou dans la *Revue historique vaudoise*. Ces décisions sont sans appel.

Article 7

Le jury est constitué pour chaque édition par le comité de la SVHA. Il est composé de trois personnes au moins, dont deux membres du comité. Il pourra faire appel à des personnalités extérieures à la SVHA.

Article 8

Le choix du ou de la candidat-e est proclamé à l'assemblée de juin. Le prix est remis au ou à la lauréat-e au moment des promotions annuelles.

Article 9

Le ou la candidat-e s'engage par sa signature à respecter le règlement du PRIX JACQUELINE EXCHAQUET et les décisions du jury; il ou elle autorise, en particulier, la SVHA à disposer de son texte.

Le règlement a été adopté lors de la séance du comité du 1^{er} décembre 2010 et amendé le 22 novembre 2014.